



## CURLING CLUB TROIS-CHÊNE / GENÈVE

### Règlement particulier du championnat interne et de la Coupe de Genève

***Saison 2022/2023***

#### **L'ESPRIT DU CURLING**

Le curling est un jeu d'adresse et de tradition, dont l'essence réside dans le respect des règles du fair-play et de l'esprit de camaraderie.

Le curling est un jeu fait de tradition.

Suivre une pierre bien exécutée est un plaisir pour les yeux et il est d'autant plus nécessaire d'observer à ce que les traditions séculaires du curling soient appliquées dans le véritable esprit du jeu.

On joue au curling pour gagner mais jamais pour humilier l'adversaire.

Un vrai curleur ne tente jamais de distraire un adversaire ou de l'empêcher de donner le meilleur de soi.

Il préfère la défaite à la victoire déloyale.

Un curleur n'enfreint jamais une règle du jeu ou une des nombreuses traditions intentionnellement.

Si malgré tout, il le fait involontairement et s'en rend compte, il est le premier à s'en excuser.

Bien que le jeu consiste premièrement à mesurer l'adresse des joueurs, l'esprit du curling exige un bon esprit sportif, de la considération et une conduite honorable. Ce « *Spirit of Curling* » doit influencer à la fois l'interprétation et l'application des règles du curling, ainsi que le comportement de tous les participants sur et en dehors de la glace.

*La Commission sportive vous souhaite :*

**« BONNES PIERRES »**

## 1. CATÉGORIES

**Art. 1.** Les équipes participant au championnat **2022/2023** sont réparties dans les catégories suivantes :

**LIGUE A**  
**LIGUE B**  
**LIGUE C**

## 2. CATÉGORIE LIGUE A

**Art. 2.** La catégorie LIGUE A est composée d'un groupe de **8 équipes**.

**Art. 3.** Le championnat se déroule en **3 tours**.

**Art. 4.** Il ne peut pas y avoir de matchs nuls. En cas d'égalité au bout du 8<sup>ème</sup> end, les équipes devront se départager en jouant un ou plusieurs ends supplémentaires.

**Art. 5.** À l'issue du second tour, les points de toutes les équipes sont divisés par 2.

**Art. 6.** À l'issue des 3 tours, le classement final est définitif.

**Art. 7.** À l'issue du championnat :

- al. 1 Le vainqueur est déclaré champion genevois de la catégorie LIGUE A ;
- al. 2 Les équipes classées aux 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> rangs sont reléguables en LIGUE B ;
- al. 3 En cas d'égalité de points pour le titre ou la relégation, des matchs de barrage sont prévus.

## 3. CATÉGORIE LIGUE B

**Art. 8.** La catégorie LIGUE B est composée d'un groupe de **22 équipes**.

**Art. 9.** Le championnat se déroule en **1 tour**.

**Art. 10.** Les matchs nuls sont prévus. Le score à la fin du 8<sup>e</sup> end fera foi dans tous les cas et aucun end supplémentaire ne pourra être joué.

**Art. 11.** À l'issue du tour unique, le classement final est définitif.

**Art. 12.** À l'issue du championnat :

- al. 1 Le vainqueur est déclaré champion genevois de la catégorie LIGUE B ;
- al. 2 Les équipes classées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> rangs sont promues en LIGUE A ;
- al. 3 Les équipes classées aux 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> rangs sont reléguables en LIGUE C ;
- al. 4 En cas d'égalité de points pour le titre ou la relégation, des matchs de barrage sont prévus.

#### 4. CATÉGORIE LIGUE C

- Art. 13.** La catégorie LIGUE C est composée d'un groupe de **8 équipes**.
- Art. 14.** Le championnat se déroule en **3 tours**.
- Art. 15.** À l'issue du second tour, les points de toutes les équipes sont divisés par 2.
- Art. 16.** À l'issue des trois tours, le classement final est définitif.
- Art. 17.** Les matchs nuls sont prévus. Le score à la fin du 8<sup>ème</sup> end fera foi dans tous les cas et aucun end supplémentaire ne pourra être joué.
- Art. 18.** À l'issue du championnat :
- al. 1 Le vainqueur est déclaré champion genevois de la catégorie LIGUE C ;
  - al. 2 Les équipes classées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> rangs sont promues en catégorie LIGUE B ;
  - al. 3 En cas d'égalité de points pour le titre, la promotion ou la relégation, des matchs de barrage sont prévus.

#### 5. DÉROGATIONS

- Art. 19.** Prérogatives de la Commission sportive
- al.1 La Commission sportive peut décider de maintenir dans sa catégorie une équipe normalement reléguée, par exemple afin de conserver un nombre suffisant d'équipes dans chaque catégorie.
  - al.2 Toute question ou litige ayant une conséquence sur le bon déroulement du championnat ou de la Coupe doit être porté à la connaissance de la Commission sportive.

#### 6. COUPE

- Art. 20.** La Coupe est une compétition basée sur le principe de l'élimination directe.
- Art. 21.** Ordre des rencontres
- al. 1 Toutes les équipes incorporées dans les championnats respectifs y participent. Les rencontres du 1<sup>er</sup> tour sont tirées au sort.

*Des équipes étrangères au Curling Club Trois-Chêne / Genève peuvent être invitées à participer à cette compétition. Leur handicap est à l'appréciation de la Commission sportive.*

**Art. 22.** Handicap

La Coupe se joue avec handicap, tel que défini ci-dessous :

Catégorie :	Ligue A	0 pierre de handicap
	Ligue B	1 pierre de handicap
	Ligue C	2 pierres de handicap

Lorsqu'un joueur est incorporé dans deux équipes, c'est le handicap de l'équipe en jeu qui est appliqué.

**Art. 23.** Remplaçants

Une équipe peut faire appel à un remplaçant pour un match de Coupe.

Le remplaçant ne peut jouer qu'à la position numéro 1, ne peut pas skipper, mais a le droit de contre-skipper.

L'équipe qui fait appel à un remplaçant prend le handicap de l'équipe dans laquelle le remplaçant est incorporé.

Cette règle est applicable pour autant que le handicap du remplaçant soit plus pénalisant que celui de l'équipe dans laquelle il remplace.

Si ce remplaçant est incorporé dans plusieurs équipes, le handicap le plus pénalisant sera appliqué.

**Art. 24.** Finale et petite-finale

Le vainqueur de la finale est déclaré champion de la Coupe de Genève.

La petite-finale, déterminant la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> place, sera jouée en même temps que la finale de la Coupe.

**Art. 25.** Championnat des halles **SWISSCURLING**

L'équipe déclarée champion de la Coupe de Genève est qualifiée pour le championnat des halles **SWISSCURLING** de la même saison.

En cas de refus ou d'empêchement de participation, la commission sportive peut librement réattribuer cette place.

**7. DURÉE DES MATCHS**

**Art. 26.** Le temps de jeu étant limité à 1h50, la dernière pierre de 7<sup>ème</sup> end doit avoir passé la T-line (côté lanceur) pour que le 8<sup>ème</sup> end puisse être joué.

## 8. DATES LIMITES

**Art. 27.** Les matchs programmés avant le 31 décembre 2022 inclus doivent obligatoirement être joués avant le **13 janvier 2023**.

Les matchs programmés avant le **30 mars 2023** inclus doivent être obligatoirement être joués au plus tard à cette date.

Au-delà de ces dates, si aucun score n'est indiqué sur les tableaux appropriés, la Commission sportive inscrira le score de 0–0–0 pour les deux équipes concernées.

**Art. 28.** Pour les ligues A et C, afin de pouvoir faire les classements nécessaires pour l'ultime round robin, **les résultats des matchs des deux premiers tours** devront être inscrits au plus tard le **26 janvier 2023**.

**Art. 29.** En fonction des impératifs du calendrier, les échéances suivantes sont arrêtées :

**30 mars 2023 :** date limite ultime pour disputer les matchs en retard du « round-robin » (Ligues A, B et C)

**30 mars 2023 :** matchs de barrage

**29 mars 2023 :** finale de la Coupe de Genève

## 9. MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN COURS DE CHAMPIONNAT

**Art. 30.** En cas de circonstances particulières, la Commission sportive pourra modifier les modalités de tenue de championnat édictées dans le présent règlement, par le biais d'un amendement.

\*\*\*

Fait à Genève par la Commission sportive, conformément au règlement général des championnats internes et des statuts du CC3C / Genève.

POUR LA COMMISSION SPORTIVE DU CC3C / GENÈVE :

M. Roger GULKA  
*Président de la Commission sportive*

M. Pascal JAQUET  
*Membre de la Commission sportive*